

ARRÊTÉ N° BO-2026-5-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D204E4

Sur le territoire de la commune de DESVRES

hors agglomération

ELAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longfossé en date du 19/01/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Elagage,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D204E4 du PR 35+320 au PR 36+260, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D204E4 du PR 35+320 au PR 36+260 hors agglomération sur le territoire de la commune de **DESVRES**, 3 jours dans la période entre le lundi 26 janvier 2026 et le vendredi 20 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D52 et la D341, sur les communes de Longfossé et Desvres, en et hors agglomération.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

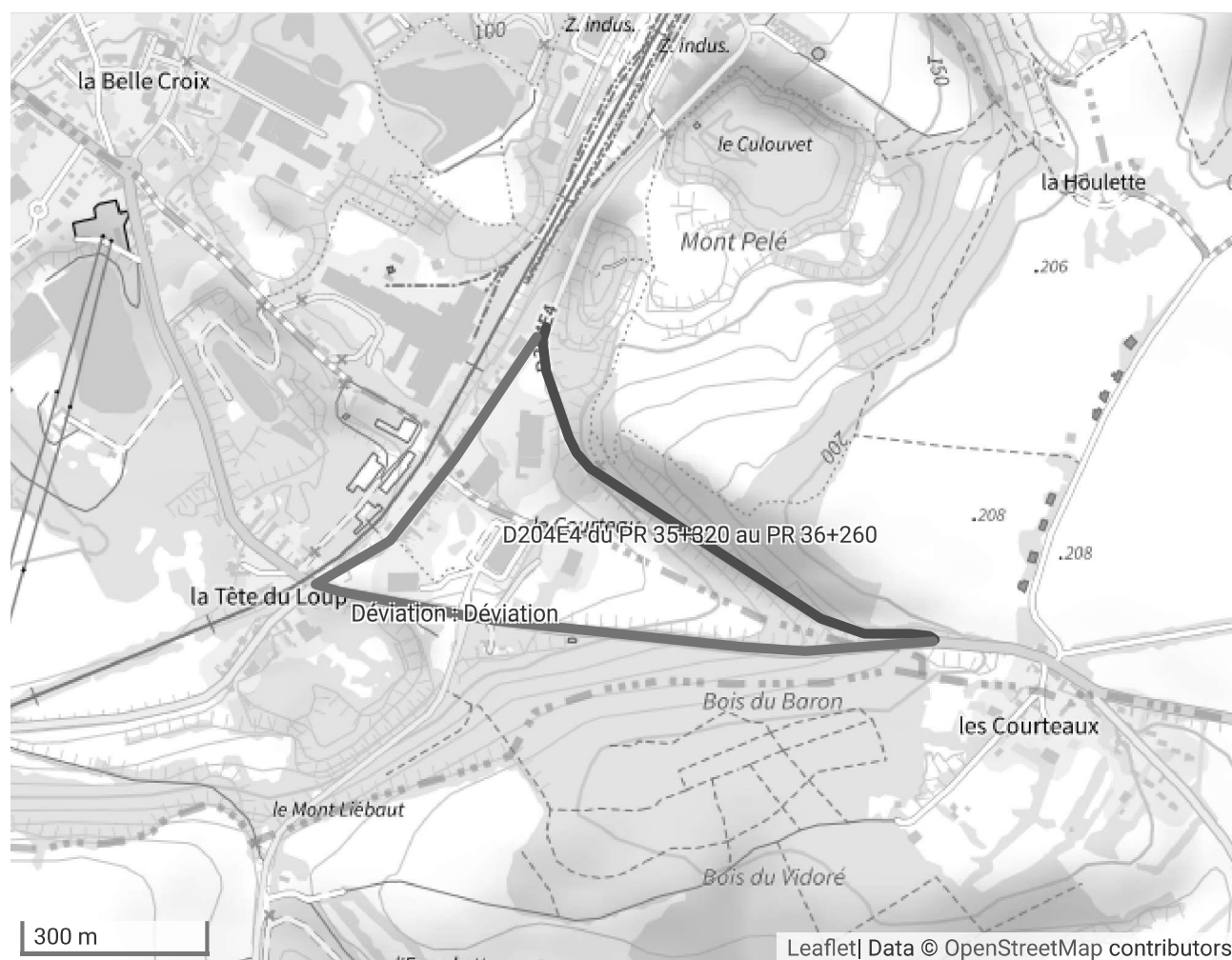
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,
Le 26 janvier 2026



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati

Par la D52, D52 et D341, sur les communes de hors agglomération, Longfossé en agglomération et Desvres hors agglomération